



Date : 29 -05- 2026  
Nos références : 10024053/.sgu (à rappeler  
dans toute correspondance)

Collège communal de et à Wavre  
c/o Administration communale  
Place de l'Hôtel de Ville  
1300 WAVRE

### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).**

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- CDM STRAVITEC SA Reutenbeek 9-11 à 3090 OVERIJSE
<b>pour le projet</b>	- régulariser l'exploitation d'un atelier de découpe et d'assemblage de pièces en acier, caoutchouc et bois, destinées à l'isolation acoustique et vibratoire des bâtiments et d'équipements industriels - dont le n° de dossier est <b>10024053</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- CDM STRAVITEC Wavre Nord Avenue Lavoisier (Zoning Wavre Nord) n° 9 à 1300 WAVRE - dont le n° public est <b>10109295</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Il s'agit de régulariser l'exploitation d'un atelier dans un zoning industriel qui procède au stockage de diverses matières premières telles que des plaques OSB, des pièces en acier et des rouleaux de caoutchouc ainsi que diverses colles en quantité très limitée, en vue de leur découpe et de leur assemblage pour être utilisées dans l'isolation acoustique et vibratoire de bâtiments et équipements industriels.

À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque d'incendie et d'explosions, le risque de pollution atmosphérique, le risque de pollution des eaux de surface, le bruit, le charroi.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable pour les raisons suivantes :

- l'établissement se situe dans un zoning industriel; les horaires de travail sont fixés du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h;
- toutes les matières premières sont stockées à l'intérieur ; en particulier, les colles (dont les fiches techniques sont jointes au dossier) sont stockées dans un conteneur séparé pour le stockage de produits dangereux avec bac de rétention; des conditions particulières sont habituellement fixées;
- les machines d'usinage du bois, du caoutchouc et du métal sont exploitées à l'intérieur;
- le déversement d'eaux de process est limité à 1 m<sup>3</sup> par jour : il est issu de la machine de découpe du caoutchouc munie d'un débourbeur; l'avis d'InBW est joint au dossier;
- l'encollage est effectué dans une cabine munie de filtres;
- le chauffage est assuré par une chaudière au gaz de 128 kW;
- le bâtiment est facilement accessible; le charroi est renseigné comme composé des entrées et sorties des voitures du personnel (10 personnes) et 3 livraisons/enlèvements par jour (3 camions).

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

#### ▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Wavre
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt
<b>Information :</b>	régulariser l'exploitation d'un atelier de découpe et d'assemblage de pièces en acier, caoutchouc et bois, destinées à l'isolation acoustique et vibratoire des bâtiments et d'équipements industriels

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW Émissions canalisées de solvant ; découpe de panneaux OSB

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon
<b>Raison :</b>	63.12.11 - Dépôts de matières plastiques, caoutchouc, élastomère, résines et adhésifs synthétiques et autres polymères : quantité stockée > 100 t

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**3. Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Signé par VANDERWEGEN Daniel  
Le 27-05-2026 11:51:34

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> ou Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be).



#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement  
Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).